



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_56
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :32
Pouvoir(s) :6
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_56
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail d'un poste permanent du service enfance, ainsi que de créer un poste permanent au sein du service solidarités.

Dans le cadre de la mission d'archivage, il convient également de prolonger la durée du poste non permanent créé précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L332-23;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial des Hauts-d'Anjou en date du 14 mars 2024 ;

Considérant les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail du poste permanent** suivant (modification supérieure à 10 % impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 2 avril 2024	OUI	27,50/35	1
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 2 avril 2024	OUI	13,75/35	

Considérant le besoin de **créer un poste permanent** à temps non complet :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes
Solidarités	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	OUI	2 avril 2024	NON	28/35	1

Considérant le besoin de **prolonger la durée ainsi que la période de recrutement du poste non permanent** suivant (créé pour une durée de 2 mois maximum sur la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 mai 2024) :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée maximum du contrat	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Affaires générales	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	3 mois	35/35	1

DELIBERATION N°DCM2024_56
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20240408-DCM2024_56-DE



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition du rapporteur ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 8 avril 2024

Maryline LÉZE,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.